

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 20 novembre 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **jeudi vingt-six novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Zoé JACQUET.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : M. Olivier GAULIN.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020	APPROUVE A L'UNANIMITE
. Cœur de Ville - Présentation du Projet GéGé Une présentation du projet GéGé sera faite au Conseil Municipal suite au choix de l'équipe lauréate	NE DONNE PAS LIEU A VOTE
. Vie Municipale <ul style="list-style-type: none">- Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement d'un membre extérieur <p>Lors du dernier Conseil Municipal, Mme Jacqueline VIALLA a été installée au Conseil Municipal en remplacement de Mme Marie-Françoise DAURELLE. Or, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal l'avait désignée en tant que membre extérieur de la CCSPL de la Ville de Montbrison. Il convient donc aujourd'hui de la remplacer dans cette instance. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation de Mme Marie-Agnès POPIER, membre du Club Détente et Loisirs Montbrisonnais, pour la remplacer.</p>	A été désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal : Mme Marie-Agnès POPIER, membre du Club Détente et Loisirs Montbrisonnais

<ul style="list-style-type: none"> - Comités Culture et Patrimoine, Voirie, Enseignement et Affaires Sociales - Remplacement d'un membre élu <p>Suite à sa démission, il sera proposé de remplacer Mme DAURELLE au sein des Comité Culture et patrimoine, Voirie, Enseignement et Affaires Sociales.</p>	<p>Ont été désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal :</p> <p>Comité Culture et patrimoine : Martine GRIVILLERS Voirie : Valérie ARNAUD Enseignement : Jacqueline VIALLA Affaires Sociales : Justine GERPHAGNON</p>
<p>. Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 <p>La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur <p>Le comptable public chargé du recouvrement des créances de la Ville ayant épousé tous les recours possibles et celles-ci étant devenues manifestement irrécouvrables, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2010 et 2020 concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Budget Général : 20 808.59 € - Le Budget Régie des Restaurants : 1567.74 € 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Budget Eau - Clôture - Transfert des excédents et déficits <p>Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes membres de Loire Forez agglomération vers l'intercommunalité, les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés.</p> <p>Le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019, approuvé en Conseil Municipal du 6 juillet 2020) se définit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1) - Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1) <p>Par ailleurs, une redevance portant sur l'année 2018 reste à verser à l'agence de l'eau. Cette redevance dont le montant définitif a été connu en octobre 2020 aurait dû être imputée sur le budget de l'eau. Elle s'élève à 33 101.19 €. En outre, la trésorerie a transmis le montant des sommes proposées au titre des admissions en non-valeur relatives à l'eau qui s'élève à 17 284.03 €. Ces sommes seront payées en 2020 sur le budget principal de la ville et donc défaillées du montant de l'excédent de fonctionnement du budget Eau transmis à LFA.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>- Programme voirie 2020 - Versement d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Il est proposé au Conseil Municipal que Montbrison verse à Loire Forez agglomération un fonds de concours d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de son programme travaux voirie 2020 car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>- Conséquences financières de la crise de la Covid-19 - Annulation des loyers des terrasses, baux commerciaux et droits de place Comme lors du 1^{er} confinement, pour aider les acteurs locaux et les administrés qui ont été contraints de cesser leur activité, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la non-perception pour les mois de novembre et décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> o des loyers des locaux professionnels propriété de la ville o des droits d'occupation des terrasses o des droits d'occupations du domaine public par des entreprises de travaux o des droits de places des forains abonnés qui n'auront pas occupé leur emplacement sur les marchés de la Ville pendant les mois de novembre et décembre 	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>- FRPA - Convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montbrison et la CARSAT Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'attribution d'une subvention de 39 762 € entre la Ville de Montbrison et la CARSAT de la Loire pour la mise en place de portes automatiques, la motorisation de 15 volets roulants et la rénovation de 15 salles de bain au FRPA et d'en autoriser la signature par M. le Maire.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

. Commande Publique

- Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36KVA - Autorisation du Maire à signer le marché et les avenants à intervenir

A partir du 1^{er} janvier 2021, une mise en concurrence sera obligatoire pour la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance est inférieure à 36KVA. Une consultation a donc été lancée le 16 octobre 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'acheminement et la fourniture d'électricité débuteront à compter du 1^{er} janvier 2021 et se termineront le 31 décembre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /50
- Prix des prestations /50

La consultation comprend une solution de base portant sur la fourniture d'électricité et une variante obligatoire portant sur la fourniture d'électricité dite « verte », c'est-à-dire produite à partir d'énergie renouvelable, à hauteur de 25 % minimum.

Les entreprises suivantes ont remis une offre : EDF, Union des producteurs locaux d'électricité, Greenyellow vente d'énergie.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à Union des producteurs locaux d'électricité pour la solution variante avec une offre comprenant 100% d'électricité « verte ».

Le montant annuel de ce marché est estimé à 105 205.04 € TTC.

Il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- **Fourniture de services de communications électroniques - Autorisation du Maire à signer les accords-cadres et les avenants éventuels**

Un groupement de commande a été constitué entre Loire Forez agglomération (coordonnateur), les communes de Montbrison et de Saint-Romain-le-Puy et l'office tourisme Loire Forez afin d'obtenir des services de communications électroniques. Une consultation a été lancée le 20 juillet 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période débutant à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations, ne pouvant être antérieure au 1^{er} janvier 2021 et finissant au 1^{er} janvier 2025.

La consultation se décompose en 3 lots :

- . Lot 1 : Téléphonie fixe (petites lignes) et accès Internet asymétriques non garantis
- . Lot 2 : Téléphonie fixe (accès principaux), accès Internet symétriques garantis et accès VPN/IP MPLS
- . Lot 3 : Téléphonie mobile, fourniture de terminaux mobiles (nus) et SAV

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pour les lots 1 et 2 : le prix des prestations (30%) et la valeur technique (70%)
- Pour le lot 3 : les prix des prestations (30%), la valeur technique (30%) et la couverture (40%)

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Orange Business services, SFR, Linkt, Stella Telecom
- Lot 2 : Equation, C'Pro Networks, SFR
- Lot 3 : Orange Business services, Stella Telecom, SFR

La Commission d'appel d'offres spécifique au groupement s'est réunie le 13 octobre 2020 et a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Orange Business services pour un montant estimatif de 59 986,09 € HT pour 4 ans
- Lot 2 : Equation pour un montant estimatif de 88 785,28 € HT pour 4 ans
- Lot 3 : Orange Business services pour un montant estimatif de 18 973,92 € HT pour 4 ans.

Il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Aménagements de la rue des Légouvé et de la rue Chantelauze - transferts de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Légouvé, des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des travaux télécom sont prévus. Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux par transfert de compétence. Le montant de ces travaux est estimé à 96 400 € HT dont une participation de la commune de 89 300 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et travaux télécom étant précisé que le montant du fonds de concours, qui sera versé en une seule fois, sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 10 années.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Chantelauze, des travaux de dissimulation des réseaux électriques et télécom sont prévus. Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux par transfert de compétence. Le montant de ces travaux est estimé à 300 770 € HT dont une participation de la commune de 268 623,90 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom étant précisé que le montant du fonds de concours, qui sera versé en une seule fois, sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 15 années.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs - transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL <p>Suite au déploiement de la fibre et afin d'optimiser, d'une part, le fonctionnement du réseau de vidéoprotection de la commune et, d'autre part, celui du réseau informatique entre les différents sites communaux tout en réduisant le nombre d'abonnements internet, il convient de mettre en œuvre un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs.</p> <p>Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux par transfert de compétence. Le montant de ces travaux est estimé à 109 193 € HT dont une participation de la commune de 11 342 €.</p> <p>Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs étant précisé que le montant du fonds de concours, qui sera versé en une seule fois, sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 5 années.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>. Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignement rue des Purelles - Acquisition auprès de la société Lotisseur de la Loire <p>Dans le cadre de l'alignement de la rue des Purelles, la société Lotisseur de la Loire cède à la commune les parcelles cadastrées section AK 766 et 789 d'une surface respective de 87 m² et 77 m² au prix de 24 € le m² soit un montant total de 3 936 €</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver cette acquisition, - approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles acquises - autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction. - 	APPROUVE A L'UNANIMITE
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un parking rue de Montplaisir - Acquisition <p>En vue de l'aménagement d'un parking public en face du stade de Montplaisir, Mme FONTENIL, MM. LARGENTON Esteban et Morgan cèdent à la commune une parcelle de terrain cadastrée section AD n°524 d'une surface de 1 000 m² ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AD n° 523 à usage de voie d'accès. Cette cession est consentie au prix de 85 000 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>- Alignement rue de l'Ancienne Mairie - Déclassement du domaine public</p> <p>Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de la rue Neuve et de la rue de l'ancienne Mairie, une bande de terrain physiquement située à l'intérieur d'une cour privée fait partie du domaine public. Afin de régulariser cette situation, il convient de déclasser cette bande de terrain du domaine public en vue de la vendre au propriétaire de la cour privée en échange de bandes de terrains situées sur l'espace public et qui lui appartiennent.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public de la bande de terrain telle que matérialisée sur le plan.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>. Environnement - Restauration de quatre ponts - Dossier « loi sur l'eau » - Autorisation de signature et de dépôt par M. le Maire</p> <p>Quatre ponts sur le Vizézy, situés en Centre-Ville, doivent prochainement faire l'objet d'une restauration. Il s'agit du Pont d'Argent, du Pont Notre Dame, du Petit Pont et du Pont de l'Hôpital.</p> <p>Dès lors que des travaux réalisés à des fins non domestiques pouvant entraîner des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non / une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux / la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole / des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants sont réalisés sur un cours d'eau, un dossier doit être réalisé au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature et le dépôt du dossier pour les travaux susmentionnés.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

. Education, Jeunesse et Sports - Chèq'Loisirs

- Renouvellement des conventions d'adhésion au dispositif

Dans le but de promouvoir et développer les activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville a mis en place le dispositif dénommé depuis 4 ans Chèq'Loisirs, réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspond aux 3 premières tranches de quotient fixées chaque année par la commune.

A ce titre, une convention a été signée avec les associations ou organismes partenaires afin de définir les engagements, droits et obligations de la ville, d'une part, et du partenaire, d'autre part.

Ces conventions, d'une durée de 4 années, prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc d'en établir des nouvelles pour la période 2021-2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle de convention proposé ;
- Dire qu'elle sera conclue avec toutes les associations ou organismes souhaitant adhérer au dispositif « Chèq'Loisirs » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations ou organismes.

- Attribution de subventions

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs retournés au 05/11/2020	Montant de subvention au 05/11/2020
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	9	90.00 €
BRASIL ROCK 2000	19	190.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	6	60.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	6	60.00 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN	8	80.00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU MONTBRISONNAIS	6	60.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	6	60.00 €
MONTBRISSON RUGBY CLUB	14	140.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

APPROUVE A L'UNANIMITE

RYTHMIC GYM DU FOREZ	7	70.00 €	
SAS CINEMA REX	43	430.00 €	
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	5	50.00 €	
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	22	220.00 €	
USHIRO	6	60.00 €	
TOTAL	157	1 570.00 €	

- **Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Convention de partenariat - Dispositif « Aide au Temps Libre »**

Une convention de partenariat a été signée en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir des tarifs spécifiques aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Cette tarification spécifique est compensée par une aide complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci est allouée annuellement au regard des effectifs déclarés.

Pour l'année 2020, du fait de la crise sanitaire actuelle, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir cette aide à hauteur de celle de 2019 (20 000 €). La convention a donc pour objet de formaliser les engagements réciproques de la CAF et de la commune relatifs à ce mode de financement complémentaire pour l'année 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- **PEP 42 - Convention de partenariat - Accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**

La commune accueille depuis le 2 novembre 2020, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle de Beauregard.

Cette classe accueillant 7 élèves en situation de handicap est gérée par l'association des PEP 42 (Pupilles de l'Enseignement Public).

La convention a pour but de préciser les modalités de partenariat entre la commune et l'association gestionnaire, tant dans l'occupation des locaux que dans le fonctionnement mutualisé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de la convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les PEP 42

APPROUVE A L'UNANIMITE

. Social

- AGASEF - Convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Depuis 2017, l'AGASEF travaille à réduire les tensions perceptibles dans l'espace public et les regroupements bruyants de personnes accompagnés de provocations, voire d'agressions verbales, et d'appropriations quasi privatives d'espaces publics qui ont pu être constatées à Montbrison mais aussi dans d'autres communes du Forez. Elle a également œuvré sur le quartier prioritaire de Beauregard entre le 1^{er} mars 2019 et le 30 septembre 2020 à une mission éducative ainsi qu'au portage de l'adulte-relais du quartier de Beauregard, classé en politique de la ville.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une nouvelle convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » conclue entre la Ville de Montbrison, la Préfecture de la Loire et l'AGASEF.

Elle aura pour but de mettre en place des actions de médiation éducative et sociale visant à :

- Poursuivre le travail d'accompagnement et d'insertion des personnes déjà repérées ;
- Développer un partenariat auprès des acteurs locaux, particulièrement autour des prises en charge psychiatriques,
- Repérer les nouvelles situations pouvant générer des tensions avec les habitants ;
- Engager un accompagnement de ces personnes vulnérables en vue de les orienter auprès des services compétents ;
- Baisser les tensions entre les personnes qui se regroupent sur l'espace public et les riverains ;
- Mettre en place des actions auprès des habitants et particulièrement des commerçants pour leur permettre d'élaborer une réponse collective ;
- Permettre à des populations éloignées de fréquenter les structures de droit commun ;
- Contribuer sur la commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la socialisation des habitants.

Et concernant l'adulte-relais du Quartier Prioritaire de Beauregard, les objectifs sont les suivants :

- Participer à restaurer du lien social,
- Mettre en place des actions auprès des habitants pour leur

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>permettre d'élaborer une réponse collective,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les conduites à risques des jeunes, • Permettre à des populations éloignées de fréquenter les structures de droit commun • Contribuer sur la commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la socialisation des habitants, • Accompagner l'association Conseil Citoyens de Beauregard pour favoriser l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier. <p>Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	
<p>- Nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs - Convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montbrison pour l'ouverture de droits à l'aide personnalisée au logement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montbrison permettant l'accès aux droits à l'aide personnalisée au logement pour les futurs résidents du nouveau FJT. Elle a pour objet de fixer les droits et obligations des parties en présence pendant une durée de 40 ans, jusqu'au 31 décembre 2060.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>. Culture - Théâtre des Pénitents - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux La Région Auvergne Rhône-Alpes a affirmé sa volonté de soutenir de façon volontariste et directe les lieux de spectacle pour permettre à tous les habitants d'avoir un accès facilité à la culture et aux diverses formes artistiques. Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 60 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'aide aux lieux ».</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

. Ressources Humaines

- Prestations Sociales 2020

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journalier des centres de vacances avec hébergement de 7.58 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.46 euros pour les enfants de 13 à 18 ans.
- taux journalier des centres de loisirs sans hébergement de 5.46 euros et d'un taux demi-journalier de 2.76 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Sociale.

Il est ainsi proposé de d'allouer la somme de 1967.49 € euros pour 29 enfants (pour 20 agents concernés).

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Tableau des effectifs - Modifications

Il sera proposé de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-après :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Décision CM
Police Municipale	1		Brigadier-Chef Principal	100%	01/01/2021	
Total	1	0				

APPROUVE A L'UNANIMITE

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

01/10/2020	2020/92/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. PIOTTE Gilles
09/10/2020	2020/93/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme OLIVIER Bernadette
12/10/2020	2020/94/D	Vente d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. GIBERT René
12/10/2020	2020/95/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme FORESTIER Andrée
14/10/2020	2020/96/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour Mme JOANDEL Michelle
15/10/2020	2020/97/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme GAUTHIER Solange
16/10/2020	2020/98/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. BERARD Alain
19/10/2020	2020/99/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. RIBOT Jean
19/10/2020	2020/100/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Julien Gérard
21/10/2020	2020/101/D	Vente de plancher réformé à M. Jérémy VOLDOIRE
22/10/2020	2020/102/D	Vente d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CORNU de la FONTAINE Béatrice
22/10/2020	2020/103/D	Convention Mise à disposition de locaux situés 10 rue Montalembert au profit de l'association MOD
26/10/2020	2020/104/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme LAURENT Michelle
26/10/2020	2020/105/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. CLAIR Joël
26/10/2020	2020/106/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. HARTER Jean
27/10/2020	2020/107/D	Achat de 2 cases columbarium au cimetière de Montbrison par BERTONCINI Dominique
28/10/2020	2020/108/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme CHAZAL Maryline
29/10/2020	2020/109/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. GARCIA Denis
29/10/2020	2020/110/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CHAMPIER Renée
29/10/2020	2020/111/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. DUFOUR Alain
29/10/2020	2020/112/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. TETREL Charles
30/10/2020	2020/113/D	Renouvellement concession Montbrison CORDONNIER Henri
02/11/2020	2020/114/D	Décision reprenant l'ensemble des tarifs des objets et livres vendus à la Boutique du Musée d'Allard

02/11/2020	2020/115/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme FONVIELLE Simone
03/11/2020	2020/116/D	Demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires - 2030 € TALKIES-WALKIES
04/11/2020	2020/117/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme GOUTTE Alice
05/11/2020	2020/118/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. BRIVET Paul
05/11/2020	2020/119/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. BALAYAN Serge
05/11/2020	2020/120/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Bernard THIVILLIER
06/11/2020	2020/122/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme DITTMANN Marie Andrée
06/11/2020	2020/123/D	Décision d'approbation de la convention de dépôts de documents de Charles Beauverie au Musée Archéologique de Feurs
12/11/2020	2020/124/D	Vente d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de M. LANGE Thomas
12/11/2020	2020/125/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CARTIER Nicole
16/11/2020	2020/126/D	Renouvellement d'une concession de Moingt au profit de Mme VIALLY Raymonde